

Règlement *Budget Participatif Étudiant*

Introduction

1. Qu'est-ce qu'un budget participatif étudiant ?

Le budget participatif étudiant est un processus permettant aux étudiantes et étudiants de proposer, puis de choisir des projets à **destination des étudiants de l'Université Lumière Lyon 2**, dans la limite d'une enveloppe budgétaire d'un montant total de **30 000 euros**.

Les participants peuvent ainsi proposer des projets qui répondent aux besoins et aux attentes des étudiants.

Le règlement ci-dessous présente le cadre de ce Budget Participatif Étudiant (BPE) :

1. Quel est le budget prévu ?
2. Qui peut déposer un projet ?
3. Quels types de projets peuvent être déposés ?
4. Comment déposer un projet ?
5. Comment les projets sont-ils analysés ?
6. Comment les projets à réaliser sont-ils sélectionnés ?
7. Quel est le suivi de la réalisation des projets ?

2. Calendrier du budget participatif étudiant de l'Université lumière Lyon 2

- Phase de dépôt des projets : **3 novembre – 12 décembre 2025**
- Phase d'analyse des projets : **15 décembre 2025 – 6 février 2026**
- Phase de vote : **16 février – 15 mars 2026**
- Annonce des résultats : **Mai 2026**
- Réalisation prévisionnelle des projets : **Mai - décembre 2026 en fonction de la nature des projets et des besoins d'études ou de marchés.**

Article 1 - Quel est le budget prévu ?

Une enveloppe financière de **30 000 €**, dans le cadre de la **Contribution à la Vie Étudiante et Campus (CVEC)**, est dédiée à la réalisation des projets issus de cette démarche. Chaque projet déposé ne devra pas dépasser le montant maximal, fixé à **15 000 €**.

Dans l'enveloppe globale de 30 000€, un montant de **10 000€** minimum est alloué spécifiquement à chaque campus : 10 000€ pour le site Berges du Rhône et 10 000€ pour le site Porte des Alpes. Si l'ensemble des projets proposés pour un site n'atteint pas 10 000€, le reliquat de l'enveloppe sera affecté par ordre de classement.

La démarche ne donne lieu à aucune indemnisation. De même, les lauréat.es n'auront droit à aucune rémunération.

Article 2 - Qui peut déposer un projet ?

Le dépôt des projets est ouvert à **l'ensemble des étudiants inscrits dans l'établissement durant l'année universitaire en cours disposant d'une adresse email "univ-lyon2.fr"**.

Les projets sont émis à titre individuel ou à titre collectif. Les projets collectifs doivent être proposés par des associations agréées Lyon 2. Si vous êtes une association, vous êtes invitée à le renseigner lors de votre inscription sur la plateforme en remplissant le champ « nom d'utilisateur ».

Article 3 - Quels types de projets peuvent être déposés ?

Les projets déposés porteront exclusivement sur les implantations de l'Université, à savoir :

- le campus Berges du Rhône
- le campus Porte des Alpes
- le site Rachais

Sur ces campus, les projets doivent porter uniquement sur le strict domaine universitaire, c'est-à-dire par exemple que les arrêts et lignes de tramway sur le campus Porte des Alpes ne peuvent être intégrés à un projet.

Les projets doivent respecter les critères de sélection suivants :

3.1 Bénéficier au plus grand nombre d'étudiants

Les projets proposés doivent favoriser **l'intérêt des étudiants** de l'Université et bénéficier au plus grand nombre d'étudiants. Les projets doivent être à visée collective, ce qui signifie que les projets éligibles ne doivent pas favoriser une catégorie d'étudiants trop limitée ni bénéficier à une seule étudiante ou étudiant.

3.2 Relever des compétences de l'Université

Les projets doivent être du ressort :

- des compétences et des missions de l'Université telles que définies par le code de l'éducation,
- et du périmètre de la Contribution à la Vie Étudiante et du Campus (CVEC) : santé, sports, culture, vie du campus, accompagnement social, accueil des étudiants, initiatives étudiantes.

Les compétences de l'Université recoupent notamment les dépenses relatives aux campus de l'Université : équipements, aménagements et animations.

Seuls les projets d'intérêt général visant à aménager les campus de l'université (espaces intérieurs et extérieurs - *sauf contraintes spécifiques liées aux campus et précisées ci-dessous*) et/ ou à améliorer le quotidien des étudiants (événements, animations...) peuvent être proposés.

Dispositions spécifiques selon les campus

Campus Berges du Rhône

Les projets d'aménagement proposés ne pourront être mis en œuvre que sur des espaces intérieurs et les espaces extérieurs suivants :

- Cour centrale (entre les bâtiments Clio et Athéna)
- Cours Demeter, Bélénos, Gaïa

Pas de restriction concernant les projets d'évènementiels ou d'animations.

Campus Rachais

Les projets d'aménagement sont possibles tant que ceux-ci sont mobiles (peuvent être déplacés), et à l'exclusion de la cour et du MuMo.

Pas de restriction concernant les projets évènementiels ou d'animations.

Campus Portes des Alpes

Les projets proposés pourront être des aménagements intérieurs et extérieurs à l'exclusion de l'espace extérieur dit « le Forum » et du bâtiment M.

Pas de restriction concernant les projets événementiels ou d'animations.

Sur tous les campus, sont exclus les projets :

- Entraînant des frais de fonctionnement récurrents ou d'entretien trop importants (maximum 2h de temps d'un agent Vie étudiante par semaine pour la mise en œuvre opérationnelle)
- Nécessitant l'acquisition de biens immobiliers (bâtiment, terrain nu) pour sa mise en œuvre ou la mise à disposition de m² permanents (mise à disposition toute l'année d'un local, bureau, salle...)
- Se substituant aux devoirs de l'Université concernant les conditions d'études : qualité d'accueil en amphithéâtre (ex : gros travaux de rénovation, aménagement d'un accès aux personnes à mobilité réduite, etc ...)
- Contraires à la politique de développement durable de l'Université (ex : projet impliquant une consommation excessive d'eau ou d'électricité)
- Relevant d'un projet d'études tels qu'un projet tutoré

3.3 Proposer un projet ou une idée de projet à développer

Un projet peut se définir par une idée de quelque chose à faire, une action à réaliser que l'on présente dans les grandes lignes.

Une doléance se porte sur le versant de la plainte. Une doléance n'est pas un projet ; néanmoins, elle peut être le constat ou le point de départ pour la construction d'un projet qui apporterait des solutions pour répondre aux problèmes exprimés.

Seuls les projets ou idées de projets seront éligibles.

3.4 Être en conformité avec les règles en vigueur

Les projets doivent être conformes au droit et aux règles en vigueur, et notamment au [règlement intérieur](#) de l'Université. Par exemple, les projets doivent être conformes au respect des libertés et de la laïcité, ou encore aux objectifs de développement durable de l'Université.

3.5 Respecter le montant maximal de 15 000 €

Les projets ne doivent pas dépasser un budget maximal, fixé à **15 000 €** par projet, qui correspond à la moitié du montant global du budget participatif.

3.6 Relever de dépenses d'investissement et/ou de fonctionnement

Les projets déposés peuvent être des **projets d'investissement et/ou de fonctionnement**.

Les dépenses d'investissement correspondent à l'amélioration ou à l'enrichissement du patrimoine de l'Université : aménagement d'espaces intérieurs ou extérieurs, équipements, etc.

Les dépenses de fonctionnement éligibles sont des dépenses liées à la gestion des projets, à la mise en œuvre (maximum 2h de temps d'un agent de la vie étudiante par semaine), ou dépenses d'animation : achats de services et de prestations...

Ces projets doivent pouvoir être mis en œuvre concrètement à partir du second semestre de l'année universitaire et auront une durée limitée (maximum 1 an à partir de la date de sa mise en œuvre, sauf pour les projets d'évènementiel qui ont de fait une durée encore plus limitée).

3.7 Être cohérents avec les projets déjà prévus

Les projets ne doivent pas entrer en contradiction avec des projets dont la mise en œuvre opérationnelle est déjà programmée par l'Université.

Les projets en cours de déploiement de l'Université pour l'année en cours sont les suivants :
Transition écologique et sociale : création d'abris et d'arceaux vélos.

3.8 Être réalisable dans un délai maximum de 9 mois

Les projets doivent pouvoir être réalisés dans un délai de **9 mois** dont 3 mois consacrés à la réalisation, en fonction de la nature des projets et des besoins d'études ou de marchés.

Article 4 – Comment déposer un projet ?

4.1. Déposer un projet (3 nov. - 12 déc. 2025)

Le dépôt des projets se fait **en ligne** sur la plateforme <https://jeparticipe.univ-lyon2.fr>. Pour cela, il suffit de vous inscrire grâce à votre adresse email **@univ-lyon2.fr**, en créant un pseudonyme et un mot de passe.

4.2. Accompagnement des porteurs et porteuses de projet lors du dépôt

L'Université s'engage à accompagner les étudiants dans la construction de leurs propositions. Pour cela, l'équipe de la vie étudiante se tient à votre disposition pour :

- ☐ Répondre à vos questions concernant le règlement et les critères d'éligibilité. Attention, cela ne peut se substituer à l'analyse des services qui sera réalisée ultérieurement et aucune indication sur l'éligibilité de votre projet ne pourra vous être apportée à ce stade ;
- ☐ Organiser des ateliers collectifs pour favoriser l'émergence de projets.

La participation à cette offre de service n'est en rien obligatoire. Elle ne conditionne ni le dépôt des projets ni leur recevabilité.

Par ailleurs, toute question peut être adressée à l'adresse mail suivante : vie.etudiante@univ-lyon2.fr

Article 5 - Comment les projets sont-ils analysés ?

La faisabilité technique, juridique et financière sera vérifiée par les services compétents. La phase d'étude de faisabilité des projets se déroule en plusieurs temps :

- 1. Étude de recevabilité** : L'équipe de la vie étudiante chargée du budget participatif s'assure que le projet respecte bien les critères de recevabilité fixés à l'article 3 du présent règlement, le cas échéant, après s'être assurée du concours des services concernés ;
- 2. Étude de faisabilité** : Les services compétents étudient la faisabilité juridique et technique ;
- 3. Estimation financière** : Les services réalisent une estimation du coût du projet.

Si nécessaire, les services pourront prendre contact avec les porteurs de projets pour obtenir plus de précisions et clarifier certains aspects du projet, afin de pouvoir en faire l'analyse.

Les projets pourront ainsi être amendés par les services, en accord avec le porteur, au cours de la phase d'analyse. Aucun amendement ne sera apporté à un projet sans l'accord du porteur, sauf en cas de non réponse du porteur. Toute modification réalisée sur un projet en accord avec les services pendant la phase d'analyse sera indiquée en toutes lettres sur la fiche projet disponible sur la plateforme.

Les porteurs de projets pourront également se voir proposer de fusionner leur projet avec d'autres projets lorsque ceux-ci sont similaires.

Pour assurer une parfaite transparence de la démarche, le motif de rejet des projets sera publié sur la plateforme en ligne à la fin de la phase d'analyse, et leurs initiateurs en seront **informés par courriel**.

L'intégralité des projets, qu'ils soient soumis au vote ou non, resteront visibles publiquement sur la plateforme en ligne, ainsi que leur motif d'irrecevabilité le cas échéant.

Article 6 - Comment les projets à réaliser sont-ils sélectionnés ?

6.1. Voter pour les projets (16 février – 15 mars 2026)

Les projets ayant été déclarés comme recevables lors de la phase d'analyse sont soumis au vote sur la plateforme, du 16/02 au 15/03/2026.

Le vote des projets est ouvert aux étudiantes et étudiants inscrits durant l'année universitaire en cours disposant d'une adresse email "univ-lyon2.fr".

Le vote se réalise :

En ligne sur la plateforme <https://jeparticipe.univ-lyon2.fr>. Pour cela, il suffit de vous inscrire grâce à votre adresse email **@univ-lyon2.fr**, en créant un pseudonyme et un mot de passe. N'oubliez pas de valider votre adresse email en cliquant dans le lien du courrier électronique qui vous est envoyé. Sans cette validation, vos votes ne seront pas pris en compte. Une fois connecté, vous pouvez cliquer sur le bouton **Voter** pour la proposition choisie et **valider** votre vote.

Les modalités de vote sont les suivantes :

Chaque participant peut voter pour ses projets favoris dans la limite de **30 000€**.

6.2 Accompagnement à la mobilisation

Lors de la phase de vote, les porteurs de projets peuvent être amenés, s'ils le souhaitent, à mobiliser autour d'eux et à communiquer pour leur projet.

À cet effet, l'Université met à disposition des porteurs de projet l'organisation de réunions publiques ou ateliers permettant aux porteurs de projets qui le souhaitent de présenter leur projet et d'échanger à son sujet.

6.3 Sélection des projets à réaliser

Les projets à réaliser sont sélectionnés par ordre décroissant du nombre de voix, dans la limite de 10 projets maximum, et pour un montant de **30 000€** au total, suivant la répartition de 10 000€ par campus (Berges du Rhône et Porte des Alpes) telle que définie à l'article 1.

Si le dernier projet retenu dépasse l'enveloppe totale du budget participatif d'un montant de 30 000 € :

- ☐ Des financements extérieurs pourront être recherchés afin que le projet puisse être réalisé tel qu'il a été déposé par le porteur.
- ☐ Ou bien le projet pourra être amendé en accord avec son porteur, afin que celui-ci corresponde au budget restant disponible. Le porteur de projet sera en droit de refuser ces amendements.

En cas d'égalité des deux derniers projets, si le financement des deux n'est pas possible, priorité sera donnée au projet le plus rapidement réalisable.

Si les 10 projets retenus n'atteignent pas le montant total de 30 000 €, la réaffectation du montant restant sera décidée dans le cadre du comité de pilotage du Budget participatif étudiant.

La liste officielle des projets retenus sera publiée sur la plateforme à l'issue de cette période de vote.

Article 7 - Quel est le suivi de la réalisation des projets ?

L'Université mettra tout en œuvre pour réaliser les projets retenus dans un délai de **9 mois**. Ce délai pourra être prolongé en cas de conditions exceptionnelles empêchant la bonne réalisation des projets. **La commission CVEC de l'Université Lumière Lyon 2 sera mobilisée pour s'assurer du suivi de la réalisation des projets.**

Article 8 – Mentions obligatoires

8.1 Données nominatives

Les informations recueillies dans le cadre de cette opération font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel uniquement destiné à l'organisation de cette opération. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi Informatiques et Libertés modifiée du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'effacement et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication de ces informations, veuillez-vous adresser au délégué à la protection des données en justifiant de votre identité à l'adresse suivante : dpo@univ-lyon2.fr

8.2 Litiges

Le présent règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative à l'opération et au choix devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : vie.etudiante@univ-lyon2.fr. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture des votes.

8.3 Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable sur demande pendant toute la durée de l'opération à la MDE.